DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN-JACQUES BALIGAND DURANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de nettoyage, le stationnement sera interdit du n°20 au n°28 rue Jean-Jacques Baligand, le mardi 28 mai 2024, de 8 heures à 19 heures.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (88)

Bruno TOUSSAINT